

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements et ordonnances suivants :

RÈGLEMENT NO RCA22-30104

« Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés »

RÈGLEMENT NO RCA22-30105

« Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »

RÈGLEMENT NO RCA09-C01-06

« Règlement modifiant le règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-C01, tel que modifié) ».

ORDONNANCES NO OCA22-(B-3)-001-C, OCA22-(P-1)-001-C

OCA22-(C-4.1)-006-C, OCA22-(P-3)-001-C et OCA22-(RCA09-Z01)-001-C

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2022.

ORDONNANCE NO OCA22-(RCA22-30105)-001

Cette ordonnance détermine les seuils de bruits autorisés et autres dispositions.

ORDONNANCE NO OCA22-(C-4.1)-010

Cette ordonnance autorise l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite en face du 752, 1re Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

ORDONNANCE NO OCA22-(RCA09-Z01)-004

Cette ordonnance autorise l'affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

ORDONNANCE NO OCA22-(5984)-002

Cette ordonnance exempte les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un " X " apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

| A | B | C | D | E | F | G |
|---|-------------------------|---------------------------|---|--------------|--------------|--------------------|
| | REQUÉRANT | NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES | ENDROIT | CONSTRUCTION | MODIFICATION | CHANGEMENT D'USAGE |
| | Jessica Lavigne Leblond | 1 | Lot 1 260 939 12225, 12227 12229, rue Notre-Dame, district de Pointe-aux-Trembles | X | | |

ORDONNANCE NO OCA22-(5984)-003

Cette ordonnance exempte les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un " X " apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

| A | B | C | D | E | F | G |
|---|----------------------|---------------------------|---|--------------|--------------|--------------------|
| | REQUÉRANT | NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES | ENDROIT | CONSTRUCTION | MODIFICATION | CHANGEMENT D'USAGE |
| | Yu Heng Sun et Na Li | 1 | Lot 1 092 278 11857-11859, rue Notre-Dame Est, district de Pointe-aux-Trembles | | | X |

PRENEZ AVIS QUE ces règlements et ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 13 juillet 2022

Le secrétaire d'arrondissement
Me Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles